



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-118

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

| | |
|---|---------|
| 69-2023-04-11-00007 - DDETS69_SAP_2023_04_11_128 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP PROVENT Pascal (2 pages) | Page 5 |
| 69-2023-04-20-00004 - DDETS69_SAP_2023_04_20_143 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP AJ INITIATIVE (2 pages) | Page 8 |
| 69-2023-04-20-00005 - DDETS69_SAP_2023_04_20_144 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP MARCELLONI Anais (2 pages) | Page 11 |
| 69-2023-04-21-00013 - DDETS69_SAP_2023_04_21_145 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP GULLIVERT (2 pages) | Page 14 |
| 69-2023-04-21-00014 - DDETS69_SAP_2023_04_21_146 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP COQUAZ Laurine (2 pages) | Page 17 |
| 69-2023-04-21-00015 - DDETS69_SAP_2023_04_21_148 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP COUTI Rachel (2 pages) | Page 20 |
| 69-2023-04-21-00016 - DDETS69_SAP_2023_04_21_149 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP NANTHAVONGDOUANGSY Thi Manysone (2 pages) | Page 23 |
| 69-2023-04-21-00017 - DDETS69_SAP_2023_04_21_150 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP DA COSTA Belinda (2 pages) | Page 26 |
| 69-2023-04-21-00018 - DDETS69_SAP_2023_04_21_151 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP REZGUI Sabrina (2 pages) | Page 29 |
| 69-2023-04-21-00019 - DDETS69_SAP_2023_04_21_152 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP PANON XAVIER (2 pages) | Page 32 |
| 69-2023-04-24-00014 - DDETS69_SAP_2023_04_24_153 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP RANDY Yoann (2 pages) | Page 35 |
| 69-2023-04-24-00015 - DDETS69_SAP_2023_04_24_154 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP GALVAN Guillaume (2 pages) | Page 38 |
| 69-2023-04-25-00010 - DDETS69_SAP_2023_04_25_155 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP COURTOIS Paul (1 page) | Page 41 |
| 69-2023-04-25-00011 - DDETS69_SAP_2023_04_25_156 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP BEAUNOL Stivenne (2 pages) | Page 43 |
| 69-2023-04-25-00012 - DDETS69_SAP_2023_04_25_157 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP JARRIGE Patrick (1 page) | Page 46 |
| 69-2023-04-25-00013 - DDETS69_SAP_2023_04_25_158 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP DOMIMUSIC (2 pages) | Page 48 |

| | |
|---|---------|
| 69-2023-04-25-00014 - DDETS69_SAP_2023_04_25_159 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP MAGNOLI Sarah (1 page) | Page 51 |
| 69-2023-04-25-00015 - DDETS69_SAP_2023_04_25_160 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP (2 pages) | Page 53 |
| 69-2023-04-25-00016 - DDETS69_SAP_2023_04_25_161 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP MSD ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (1 page) | Page 56 |
| 69-2023-04-25-00017 - DDETS69_SAP_2023_04_25_162 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP ICARE (2 pages) | Page 58 |
| 69-2023-04-25-00018 - DDETS69_SAP_2023_04_25_163 : Récépissé de modification de déclaration d'un organisme SAP ACTISUD SERVICES (2 pages) | Page 61 |
| 69-2023-04-26-00006 - DDETS69_SAP_2023_04_26_164 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP BERNOU Sarah (2 pages) | Page 64 |
| 69-2023-04-27-00012 - DDETS69_SAP_2023_04_27_165 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP GUERDENER Océane (2 pages) | Page 67 |
| 69-2023-04-27-00013 - DDETS69_SAP_2023_04_27_166 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP KHELLOUFI Moussa (2 pages) | Page 70 |
| 69-2023-04-27-00014 - DDETS69_SAP_2023_04_27_167 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP GRENIER Sonia (2 pages) | Page 73 |
| 69-2023-04-28-00010 - DDETS69_SAP_2023_04_28_168 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP TROUDI Leila (2 pages) | Page 76 |
| 69-2023-04-28-00011 - DDETS69_SAP_2023_04_28_169 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP CATTIN Aurélie (2 pages) | Page 79 |
| 69-2023-04-28-00012 - DDETS69_SAP_2023_04_28_170 : Récépissé de déclaration d'un organisme SAP DUPONT Alexis (2 pages) | Page 82 |
| 69-2023-05-02-00011 - DDETS69_SAP_2023_05_02_171: récépissé de déclaration de services à la personne de l'organisme Maddie DUHAU (2 pages) | Page 85 |
| 69-2023-05-02-00012 - DDETS69_SAP_2023_05_02_172 : récépissé déclaration de services à la personne du syndicat de copropriété HESPERIDES SAXE GAMBETTA (2 pages) | Page 88 |
| 69-2023-05-02-00013 - DDETS69_SAP_2023_05_02_173 : récépissé de modification de déclaration actant un déménagement de l'organisme Christelle OUAHNICH (1 page) | Page 91 |
| 69-2023-05-02-00014 - DDETS69_SAP_2023_05_02_174 : récépissé de déclaration de services à la personne de l'organisme Célia HUBAC (2 pages) | Page 93 |
| 69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône / | |
| 69-2023-06-21-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A81 du 21 juin 2023 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS (2 pages) | Page 96 |

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2023-06-16-00002 - arrêté organisation jury FPSC gendarmerie 03juillet 2023.odt (2 pages)

Page 99

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-06-19-00018 - AVIS N° 2023-005 de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône - Les jardins des MO (3 pages)

Page 102

69-2023-06-21-00001 - Publication décision CNAC RAA - SAS SAINT LOUP DISTRIBUTION (1 page)

Page 106

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-06-20-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)

Page 108

69-2023-06-20-00004 - SIP EST LYONNAIS-2023-06-20-102 (2 pages)

Page 111

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-11-00007

DDETS69_SAP_2023_04_11_128 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP PROVENT Pascal

n° DDETS69_SAP_2023_04_11_128

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP499607315 / SIREN 499607315**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Pascal PROVENT domiciliée 26 rue d'Ivry / 69004 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 février 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Pascal PROVENT domiciliée 26 rue d'Ivry / 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP499607315**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Pascal PROVENT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-20-00004

DDETS69_SAP_2023_04_20_143 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP AJ INITIATIVE

n° DDETS69_SAP_2023_04_20_143

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP908422793 / SIREN 908422793**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas AJ INITIATIVE domiciliée 16 quai Arloing / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sas AJ INITIATIVE domiciliée 16 quai Arloing / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP908422793**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sas AJ INITIATIVE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **mandataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-20-00005

DDETS69_SAP_2023_04_20_144 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP MARCELLONI
Anais

n° DDETS69_SAP_2023_04_20_144

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP889207833 / SIREN 889207833

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Anaïs MARCELLONI domiciliée 20 impasse du mûrier / 69460 BLACE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Anaïs MARCELLONI domiciliée 20 impasse du mûrier / 69460 BLACE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP889207833**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Anaïs MARCELLONI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00013

DDETS69_SAP_2023_04_21_145 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP GULLIVERT



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_145

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919139907 / SIREN 919139907**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas GULLIVERT domiciliée 28 rue des aqueducs / 69290 CRAPONNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sas GULLIVERT domiciliée 28 rue des aqueducs / 69290 CRAPONNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919139907**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sas GULLIVERT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00014

DDETS69_SAP_2023_04_21_146 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP COQUAZ
Laurine

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_146

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947491056 / SIREN 947491056**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Laurine COQUAZ domiciliée 865 montée des chavannes / 69250 POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **28 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Laurine COQUAZ domiciliée 865 montée des chavannes / 69250 POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947491056**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Laurine COQUAZ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00015

DDETS69_SAP_2023_04_21_148 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP COUTI Rachel

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_148

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP848726774 / SIREN 848726774**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Rachel COUTI domiciliée 16 avenue Henri Barbusse / 69250 ALBIGNY-SUR-SAONE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **28 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Rachel COUTI domiciliée 16 avenue Henri Barbusse / 69250 ALBIGNY-SUR-SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP848726774**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Rachel COUTI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00016

DDETS69_SAP_2023_04_21_149 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP
NANTHAVONGDOUANGSY Thi Manyone



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_149

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP848726774 / SIREN 848726774**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Thi Manyone NANTHAVONGDOUANGSY domiciliée 9 rue Emile Zola / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Thi Manyone NANTHAVONGDOUANGSY domiciliée 9 rue Emile Zola / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP848726774**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Thi Manyone NANTHAVONGDOUANGSY domiciliée 9 rue Emile Zola / 69120 VAULX-EN-VELIN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00017

DDETS69_SAP_2023_04_21_150 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP DA COSTA
Belinda

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_150

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP950948877 / SIREN 950948877**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Belinda DA COSTA domiciliée 4 rue Claude Debussy / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Belinda DA COSTA domiciliée 4 rue Claude Debussy / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP950948877**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Belinda DA COSTA** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00018

DDETS69_SAP_2023_04_21_151 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP REZGUI Sabrina

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_151

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP803818350 / SIREN 803818350**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Sabrina REZGUI domiciliée 102 avenue Paul Santy / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Sabrina REZGUI domiciliée 102 avenue Paul Santy / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP803818350**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Sabrina REZGUI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-21-00019

DDETS69_SAP_2023_04_21_152 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP PANON XAVIER

n° DDETS69_SAP_2023_04_21_152

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP949752810 / SIREN 949752810**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Xavier PANON domiciliée 505 route de Frans / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **22 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Xavier PANON domiciliée 505 route de Frans / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949752810**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Xavier PANON** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-24-00014

DDETS69_SAP_2023_04_24_153 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
RANDY Yoann

n° DDETS69_SAP_2023_04_24_153

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP508683307 / SIREN 508683307**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_23_129 du 23 juin 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Yoann RANDY domiciliée 5 rue clos suiphon / 69003 LYON, à compter du 6 mai 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDETS69_SAP_2021_09_14_475 du 14 septembre 2021 actant le changement d'adresse : 47 avenue Camille Rousset / 69500 BRON à compter du 19 août 2021 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 31 août 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Yoann RANDY est situé à l'adresse suivante : 49 rue Jaboulay / 69007 LYON depuis le 31 août 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-24-00015

DDETS69_SAP_2023_04_24_154 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
GALVAN Guillaume

n° DDETS69_SAP_2023_04_24_154

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP840684443 / SIREN 840684443**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_12_279 du 12 novembre 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Guillaume GALVAN domiciliée 12 avenue docteur Serullaz / 69670 VAUGNERAY, à compter du 27 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_04_08_093 du 8 avril 2019 actant le changement d'adresse : 10 avenue docteur Serullaz / 69670 VAUGNERAY à compter du 22 février 2019 ;
- VU le mémento fiscal actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 29 août 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Guillaume GALVAN est situé à l'adresse suivante : 68 rue clos Saint Mathieu / 69380 LOZANNE depuis le 29 août 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00010

DDETS69_SAP_2023_04_25_155 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
COURTOIS Paul

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_155

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP904564531 / SIREN 904564531**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDETS69_SAP_2022_03_30_147 du 30 mars 2022 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Paul COURTOIS domiciliée 3 rue de la liberté / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 13 mars 2022 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 21 mai 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **Paul COURTOIS** est situé à l'adresse suivante : **9 rue Magenta / 69100 VILLEURBANNE** depuis le **21 mai 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00011

DDETS69_SAP_2023_04_25_156 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
BEAUNOL Stivenne

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_156

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP793550351 / SIREN 793550351**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013124-0011 du 3 juillet 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Stivenne BEAUNOL domiciliée 4 rue de la solidarité / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 26 novembre 2013 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Stivenne BEAUNOL est situé à l'adresse suivante : **17 rue Aimé CESAIRE / 69150 DECINES-CHARPIEU** depuis le **26 novembre 2013**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00012

DDETS69_SAP_2023_04_25_157 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
JARRIGE Patrick

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_157

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP525311833 / SIREN 525311833**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_01_08_008 du 9 janvier 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Patrick JARRIGE domiciliée 136 chemin de Py / 69730 GENAY, à compter du 27 septembre 2017 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **Patrick JARRIGE** est situé à l'adresse suivante : **14 chemin de la blanchisserie / 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE** depuis le **1^{er} janvier 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00013

DDETS69_SAP_2023_04_25_158 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
DOMIMUSIC

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_158

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP819720335 / SIREN 819720335**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_04_26_115 du 25 avril 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sas DOMIMUSIC domiciliée 21 rue des hirondelles / 69680 CHASSIEU, à compter du 25 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_09_11_197 du 11 septembre 2019 actant le changement d'adresse : 9 rue de la république / 69330 JONAGE à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 13 juin 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de la sas DOMIMUSIC est situé à l'adresse suivante : 18 route de Genas / 69680 CHASSIEU depuis le 13 juin 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00014

DDETS69_SAP_2023_04_25_159 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
MAGNOLI Sarah

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_159

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828944389 / SIREN 828944389**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_10_30_287 du 30 octobre 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Sarah MAGNOLI domiciliée 10 rue de l'harmonie / 69003 LYON, à compter du 7 octobre 2020 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 31 décembre 2021 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Sarah MAGNOLI est situé à l'adresse suivante : **10 rue des coquelicots / 69780 MIONS** depuis le **31 décembre 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00015

DDETS69_SAP_2023_04_25_160 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_160

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP501826648 / SIREN 501826648**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1490 du 28 janvier 2008 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Karine GARCIA domiciliée 3 rue du vellerey / 69330 PUSIGNAN, à compter du 4 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013036-0016 du 5 février 2013 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Karine GARCIA domiciliée 3 rue du vellerey / 69330 PUSIGNAN, à compter du 4 février 2013 ;
- VU le changement d'adresse de cette structure au 3 impasse Jacquard / 69740 GENAS à compter du 1^{er} août 2010, sans édition de récépissé modificatif de déclaration ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Karine GARCIA est situé à l'adresse suivante : **5 impasse Philéas FOGG / 69800 SAINT-PRIEST** depuis le **1^{er} janvier 2013**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00016

DDETS69_SAP_2023_04_25_161 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
MSD ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_161

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP834611816 / SIREN 834611816**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_14_289 du 14 novembre 2018 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association MSD ASSOCIATION INTERMEDIAIRE domiciliée place Henri Barbusse / 69150 DECINES-CHARPIEU, à compter du 1^{er} février 2018 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'association MSD ASSOCIATION INTERMEDIAIRE est situé à l'adresse suivante : **32 avenue des frères Montgolfier / 69680 CHASSIEU** depuis le 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00017

DDETS69_SAP_2023_04_25_162 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
ICARE

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_162

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP428086326 / SIREN 428086326**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-5562 du 20 octobre 2006 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association intermédiaire ICARE domiciliée 6 rue de la liberté / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, à compter du 20 octobre 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5432 du 10 novembre 2011 renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association intermédiaire ICARE domiciliée 6 rue de la liberté / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, à compter du 20 octobre 2011;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_10_18_299 du 18 octobre 2016 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association intermédiaire ICARE domiciliée 6 rue de la liberté / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, à compter du 21 octobre 2016;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_11_08_261 du 8 novembre 2019 actant le changement d'adresse de l'association intermédiaire ICARE domiciliée 33 rue de Bellissen / 69340 FRANCHEVILLE, à compter du 19 mars 2018;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'association intermédiaire ICARE est situé à l'adresse suivante : les grandes voisines / 40 avenue de la table de pierre / 69340 FRANCHEVILLE depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00018

DDETS69_SAP_2023_04_25_163 : Récépissé de
modification de déclaration d'un organisme SAP
ACTISUD SERVICES

n° DDETS69_SAP_2023_04_25_163

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP501753040 / SIREN 501753040**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1964 du 18 mars 2008 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl ACTISUD SERVICES domiciliée 42 boulevard Emile Zola / 69600 OULLINS, à compter du 18 mars 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-2605 du 19 avril 2011 actant le changement d'adresse de la sarl ACTISUD SERVICES domiciliée Parc d'activités Brignais 2000 / route de Lyon / 69530 BRIGNAIS, à compter du 18 avril 2011;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013135-0023 du 15 mai 2013 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl ACTISUD SERVICES domiciliée Parc d'activités Brignais 2000 / route de Lyon / 69530 BRIGNAIS, à compter du 19 mars 2013;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_04_381 du 4 octobre 2017 actant le changement d'adresse de la sarl ACTISUD SERVICES domiciliée 21 chemin de Chiradie / 69530 BRIGNAIS, à compter du 27 avril 2017;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 19 avril 2021 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de la sarl **ACTISUD SERVICES** est situé à l'adresse suivante : **Bâtiment Terra Ditta - L / 287 rue Barthélémy Thimonier / 69530 BRIGNAIS** depuis le **19 avril 2021**.

c

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-26-00006

DDETS69_SAP_2023_04_26_164 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP BERNOU Sarah



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_04_26_164

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP950794883 / SIREN 950794883**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Sarah BERNOU domiciliée 16 rue du Bottet / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Sarah BERNOU domiciliée 16 rue du Bottet / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP950794883**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Sarah BERNOU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-27-00012

DDETS69_SAP_2023_04_27_165 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP GUERDENER
Océane

n° DDETS69_SAP_2023_04_27_165

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922050232 / SIREN 922050232**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Océane GUERDENER domiciliée les chantières / 69440 CHABANIERE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Océane GUERDENER domiciliée les chantières / 69440 CHABANIERE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922050232**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Océane GUERDENER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-27-00013

DDETS69_SAP_2023_04_27_166 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP KHELLOUFI
Moussa

n° DDETS69_SAP_2023_04_27_166

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP751997065 / SIREN 751997065**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Moussa KHELLOUFI domiciliée 45 montée des forts / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Moussa KHELLOUFI domiciliée 45 montée des forts / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP751997065**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Moussa KHELLOUFI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-27-00014

DDETS69_SAP_2023_04_27_167 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP GRENIER Sonia



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_04_27_167

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948201611 / SIREN 948201611**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Sonia GRENIER domiciliée 53 boulevard Ambroise Croizat / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Sonia GRENIER domiciliée 53 boulevard Ambroise Croizat / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948201611**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Sonia GRENIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Assistance administrative à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 27 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-28-00010

DDETS69_SAP_2023_04_28_168 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP TROUDI Leila



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_04_28_168

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP447559030 / SIREN 447559030**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Leïla TROUDI domiciliée 88 rue d'Inkermann / 69006 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Leïla TROUDI domiciliée 88 rue d'Inkermann / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP447559030**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Leïla TROUDI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-28-00011

DDETS69_SAP_2023_04_28_169 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP CATTIN Aurélie

n° DDETS69_SAP_2023_04_28_169

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948125901 / SIREN 948125901

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Aurélie CATTIN domiciliée 34 rue du moulin / 69700 GIVORS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Aurélie CATTIN domiciliée 34 rue du moulin / 69700 GIVORS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948125901**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Aurélie CATTIN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-28-00012

DDETS69_SAP_2023_04_28_170 : Récépissé de
déclaration d'un organisme SAP DUPONT Alexis

n° DDETS69_SAP_2023_04_28_170

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948044912 / SIREN 948044912**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alexis DUPONT domiciliée 7 chemin de la godille / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Alexis DUPONT domiciliée 7 chemin de la godille / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948044912**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alexis DUPONT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-05-02-00011

DDETS69_SAP_2023_05_02_171: récépissé de
déclaration de services à la personne de
l'organisme Maddie DUHAU

n° DDETS69_SAP_2023_05_02_171

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP950955286 / SIREN 950955286**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Maddie DUHAU domiciliée 72 rue du fort St Irénée / 69005 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} mai 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Maddie DUHAU domiciliée 72 rue du fort St Irénée / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP950955286**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} mai 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Maddie DUHAU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mai 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-05-02-00012

DDETS69_SAP_2023_05_02_172 : récépissé
déclaration de services à la personne du syndicat
de copropriété HESPERIDES SAXE GAMBETTA



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_05_02_172

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP385241179 / SIREN 385241179**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par le **syndicat de copropriété HESPERIDES SAXE GAMBETTA domiciliée 7 place Victor Basch / 69007 LYON**, représentée par Lucie DESTOUCHES responsable syndic adjointe, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 mars 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : Le **syndicat de copropriété HESPERIDES SAXE GAMBETTA domiciliée 7 place Victor Basch / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistré et déclaré sous le numéro **SAP385241179**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, dans le périmètre de la copropriété.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 mars 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Le **syndicat de copropriété HESPERIDES SAXE GAMBETTA** est déclaré pour effectuer au domicile des copropriétaires, les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **téléassistance et visio-assistance**

Article 4 : Ces activités exercées par le syndicat, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mai 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-05-02-00013

DDETS69_SAP_2023_05_02_173 : récépissé de
modification de déclaration actant un
déménagement de l'organisme Christelle
OUAHNICH

n° DDETS69_SAP_2023_05_02_173

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804410017 / SIREN 804410017**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDETS69_SAP_2021_09_30_499 du 30 septembre 2021 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Christelle OUAHNICH domiciliée 12 quai Robichon Malgontier / 69700 GIVORS, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **Christelle OUAHNICH** est situé à l'adresse suivante : **109 rue du grand roule / 69350 LA MULATIERE** depuis le **1^{er} décembre 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 mai 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-05-02-00014

DDETS69_SAP_2023_05_02_174 : récépissé de
déclaration de services à la personne de
l'organisme Célia HUBAC



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_05_02_174

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP909069023 / SIREN 909069023**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Célia HUBAC domiciliée 11 allée des lauriers / 69480 MORANCE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 avril 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Célia HUBAC domiciliée 11 allée des lauriers / 69480 MORANCE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP909069023**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 avril 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Célia HUBAC** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mai 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-06-21-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A81 du 21
juin 2023 autorisant une battue administrative
de louveterie relative à la présence de renards
occasionnant des dégâts sur la commune de
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A81 du 21 juin 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de M. Gilbert CHETAILLE, président de la société de chasse sur la commune de Quincié-en-Beaujolois suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 11 juin 2023 ;
- VU** le rapport de M. Hervé SONNERY, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 14 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 15 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Quincié-en-Beaujolois et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;
- CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Hervé SONNERY, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le dimanche 25 juin 2023, de 06h00 à 12h00 sur la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

| Communes | Société de chasse | Président |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Quincié-en-Beaujolais | Communale | Gilbert CHETAILLE |

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le Chef de service
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-16-00002

arrêté organisation jury FPSC gendarmerie
03juillet 2023.odt



**Service interministériel
de défense et de protection civiles**

**Arrêté n° PREF 69 2023-003
portant désignation du jury relatif à l'examen
de formateur Prévention et Secours Civiques**

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-24-00011 du 24 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône et notamment son article 2-V qui donne délégation de signature à Madame DI GENNARO en matière de protection civile ;

Vu la demande d'organisation d'un jury PAE FPSC déposée le 7 juin 2023 par l'Adjudant Sylvain NIEN ;

Sur proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury de certification de l'unité d'enseignement de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques » est convoqué à la caserne de gendarmerie Lebrun, au 36 boulevard de l'Ouest 69580 SATHONAY-CAMP, le lundi 03 juillet 2023 à 14h00 ;

Article 2 : Le jury est composé d'un président et de 4 membres :

| | |
|-------------|---|
| Président : | M. Roger BUIREY (instructeur ADPC) |
| Membre : | M. Xavier RANCHON (instructeur ALMNS) |
| Membre : | M. Frédéric REYNE (instructeur UNASS) |
| Membre : | M. Sylvain NIEN (instructeur Gendarmerie) |

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Il délibère sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le jury, composé de quatre membres, doit se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier visé (formateur prévention et secours civiques).

Article 5 : Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de «formateur prévention et secours civiques » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen des dossiers, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, vaut décision implicite de rejet.

- puis par l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant le refus de recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi d'une requête via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 juin 2023

la Préfète du Rhône,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-19-00018

AVIS N° 2023-005 de la commission
départementale d'aménagement commercial
du Rhône - Les jardins des MO

Préfecture

Lyon, le 19 juin 2023

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**AVIS N° 2023-005
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 8 juin 2023, prises sous la présidence de Monsieur Julien PERROUDON, sous-préfet ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-04-19-00004 du 19 avril 2021 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la demande enregistrée le 28 avril 2023, sous le numéro P049006923, présentée par la SCEA LA BRUYERE qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Limonest (69760), chemin de la Bruyère – route nationale 6, à l'extension de 2 487,68 m² de la surface de vente d'une jardinerie à l'enseigne « *LES JARDINS DES MONTS D'OR* », portant ainsi la surface de vente totale à 9 625,39 m² ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 116 23 00008 déposée le 6 février 2023 à la mairie de Limonest ;

Vu l'arrêté n° E-2023-157 du 16 mai 2023 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'article L. 752.6 du Code de commerce et l'avis conforme favorable de la Préfète ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame Justine ADAM et de Madame Hélène CHAPEAU de la direction départementale des territoires du Rhône ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - s'agissant de la réhabilitation d'un magasin existant sans emprise foncière supplémentaire, avec une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment limitée à 41 m², accompagnée d'une requalification du parking en matériaux perméables et d'une amélioration de la qualité énergétique du bâti, accessible et bien desservi, le projet apparaît compatible avec le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat du Grand Lyon (PLUi-H) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise concernant son rang de polarité d'agglomération ;
 - il limite l'imperméabilisation des sols en traitant 32 places de stationnement avec des matériaux drainants. Le parc de stationnement, avec une surface inférieure au seuil de 75 % de la surface de plancher des bâtiments, respecte les prescriptions de la loi ALUR ;
 - il pourra également limiter l'évasion commerciale vers le pôle de Lyon en direction du Sud ;
 - il ne devrait pas générer d'impact significatif notamment sur les fleuristes du centre-ville, dans la mesure où l'extension concerne essentiellement des surfaces extérieures dédiées à l'activité pépinière et à des espaces d'exposition (plein air, offre saisonnière, gros végétaux).

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il permet une amélioration qualitative des performances énergétiques du bâtiment et une requalification de sa qualité environnementale en matière d'isolation et d'éclairage ;
 - il prévoit l'installation de 1 092,52 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment, soit 30 % de la surface. L'éclairage artificiel sera entièrement en LED, générant une économie substantielle de consommation électrique, tout en augmentant la qualité d'éclairage. L'éclairage extérieur et l'enseigne seront éteints la nuit ;
 - il intègre un nouveau système de récupération des eaux pluviales. Ainsi en absence de précipitations, l'autonomie de stockage permettra d'assurer un taux de couverture d'environ 76 % pendant une semaine du mois de juillet ;
 - l'activité ne génère pas de déchets de type alimentaire, donc pas de nuisances olfactives. Concernant les nuisances lumineuses, la priorité sera donnée à l'éclairage naturel grâce aux vitrines et à l'installation de serres translucides et ouvertes.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il répondra aux besoins liés à une forte prédominance des habitats individuels pavillonnaires et la grande proportion de catégories socio-professionnelles supérieures ;
 - le niveau de sismicité de la commune est faible (niveau 2).

Considérant qu'en matière sociale :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il engendrera l'embauche de 3 employés complémentaires et d'un alternant ;
 - le porteur de projet souligne plusieurs sponsoring et dons au bénéfice des clubs sportifs locaux, des associations et des écoles ;
 - le porteur du projet mentionne son implication dans la vie locale en mettant en place des partenariats avec une vingtaine d'acteurs économiques locaux en matière d'approvisionnement. Des relations privilégiées existent aussi avec le lycée horticole de Dardilly ou le lycée de formation animalerie. Il convient de mentionner également différents prestataires locaux concernant l'entretien du site, la sécurité, informatique ou fournitures de bureau.

La commission A DÉCIDÉ :

à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : 6 voix POUR.

Ont voté POUR :

M. Max VINCENT, M. Benjamin BADOUARD, Mme Martine GLANDIER, Mme Christine GALILEI, Mme Rachel LINOSSIER et M. Jacques REYNAUD.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, réunie le 8 juin 2023, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SCEA LA BRUYERE en vue de procéder, sur la commune de Limonest (69760), chemin de la Bruyère – route nationale 6, à l'extension de 2 487,68 m² de la surface de vente d'une jardinerie à l'enseigne « *LES JARDINS DES MONTS D'OR* », portant ainsi la surface de vente totale à 9 625,39 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la SCEA LA BRUYERE sont les suivantes :

SCEA LA BRUYERE
Monsieur Pascal DUCARRE
2 bis rue Molle
71110 MARCIGNY
Tél : 06 08 67 66 59
@ : pascal.ducarre@letempsdesfleurs.com

Fait à Lyon, le 19 juin 2023

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-21-00001

Publication décision CNAC RAA - SAS SAINT
LOUP DISTRIBUTION

Décision de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Réunie le 17 mai 2023, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis une décision défavorable au projet, porté par la SAS SAINT LOUP DISTRIBUTION, concernant l'extension, au 6 boulevard de la Turdine, ZI de la Turdine à Tarare, d'une cellule commerciale sous l'enseigne « Espace culturel E. Leclerc » par la création d'un univers « jouet » de 326 m² de surface de vente portant la surface de vente totale à 1 325 m² après projet

Cette décision fait suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 26 février 2023 qui a annulé la décision de refus de la CNAC du 21 janvier 2021 et lui a enjoint de réexaminer le projet de la société « Saint-Loup Distribution ».

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-06-20-00003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PP liste chefs de service-2023-06-20-102

**Liste des responsables de service au 20 juin 2023 disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code Général des Impôts :**

| Nom Prénom | Structures | |
|----------------------------|------------|------------------------|
| BESSON-HERRANZ Catherine | SIP | Lyon 1 |
| DUMAS Jean-Claude | SIP | Lyon 2 |
| FRISON Eric | SIP | Caluire |
| DECOOPMAN Valérie | SIP | Vaulx en Velin |
| AMY Christine (intérim) | SIP | Est Lyonnais |
| LEFORT Michel | SIP | Villeurbanne |
| NEIGE GIANGRANDE Patricia | SIP | Tarare |
| GIRAUD Pascal | SIP | Villefranche-sur-Saône |
| KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin | SIP | Givors |
| FLEURENCE Pascale | SIP | Vénissieux |
| FARGES Laurence | SIP | Saint-Genis-Laval |
| CAVALIERI Thierry | SIE | Lyon 1 |
| BROCA Gabriel | SIE | Lyon 2 |
| COMTE Mireille (intérim) | SIE | Caluire |
| MAILLÉ Bruno | SIE | Est Lyonnais |
| MEYRAN Sylvie (intérim) | SIE | Villeurbanne |
| RINIERI Jean-Michel | SIE | Rhône Ouest |
| BODENES Olivier (intérim) | SIE | Villefranche-sur-Saône |
| GONTHIER Dominique | SDE | |
| COLONNA D'ISTRIA Christine | PCE 1 | |
| BODENES Véronique | PCE 2 | |
| POTHIN Marie-Françoise | PCE 3 | |
| FUNEL-REYNAUD Nicole | PCE 4 | |
| LAMBERT Serge | PCE 5 | |

| Noms | Structures | |
|--|----------------------|--------------|
| MENDIELA Rossana | BAC | |
| (intérim chefs de service des BAC - 5 ^e - 9 ^e BDV) | 2 ^{ème} BDV | |
| BOUTON Didier | 4 ^{ème} BDV | |
| AUER Zakaria | 5 ^{ème} BDV | |
| (intérim chefs de service des BAC - 4 ^e - 5 ^e - 7 ^e - 9 ^e BDV) | 6 ^{ème} BDV | |
| PAGNIER Françoise | 7 ^{ème} BDV | |
| PARENT Valérie | 8 ^{ème} BDV | |
| JOCTEUR MONROZIER Ségolène | 9 ^{ème} BDV | |
| DIAZ Thierry | BCR | |
| ROUVIERE Serge | PRS | |
| CHASSAIN Laurent | PCRP 1 | |
| POUPON Sophie | PCRP 2 | |
| SEILLAN-PETIT Anne-Pascale | SPF 1 | |
| BARRIERE Daniel | SPF 3 | |
| ROSE Emmanuel | SDIF | |
| SAVEY Alain | SDIF-PTGC | |
| LEVARLET Jérôme | Trésorerie | Lyon Amendes |

Lyon, le 20 juin 2023

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-06-20-00004

SIP EST LYONNAIS-2023-06-20-102

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers Est Lyonnais

**Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIP EST LYONNAIS-06-20-102**

La comptable, **Christine AMY**, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LETEVE Xavier**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. LETEVE Xavier

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| M. REBILLARD Christopher | Mme CHAOUCH Choumeiza | Mme LUMINET Isabelle |
| M. MAZAS Brice | Mme VOINESSON Sabine | Mme SETHARATH Chandy |
| M. MOUYER Cyril | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Mme CURT Florence | Mme EYRARD Cathy | Mme GUENNOUNI Fahima |
| Mme TAHIR Fatima | Mme OBAME-NDONG Karen | Mme FONTELLINE Muriel |
| M. OMRANI Walid | M. KHALDI Aiman | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|---|
| M. LETEVE Xavier | Inspecteur | Un an | 60 000€ |
| Mme DUGOURD Sylvie | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. LEBBAL Bachir | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme THEBAULT Magali | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. MORISSE David | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| Mme LUMINET Isabelle | Contrôleur | Six mois | 5 000€ |
| M. FOUILLOUX Jean Pierre | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme HADJ-AZZEM Sabrina | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme DIOP Ayan | Agent | Trois mois | 3 000€ |
| Mme TREPORT Nelly | Agent | Trois mois | 3 000€ |

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et ex-SIP de Lyon-Est (devenu SIP de Vaulx-en-Velin).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 20/06/2023

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers EST - LYONNAIS,

Christine AMY